

Que faire en cas d'effondrement ?

-Tenez-

Avant

- En cas de travaux à réaliser chez vous, rapprochez-vous des services de la Mairie pour obtenir des conseils (Service Etudes et Travaux/SIG)
- Assurez-vous que votre réseau d'eau usées interne et correctement connecté au réseau d'assainissement. Un rejet d'eau usées direct dans une cave ou une carrière fragilise celles-ci de manière très importante.
- Surtout ne jetez rien dans la cavité
- Laissez les services municipaux ou de l'agglomération accéder aux cavités qui sont chez vous
- Signalez à la Mairie tout désordre ou affaissement que vous pouvez constater (tél : 02 37 91 37 80)

Pendant

- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz si possible
- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuez le bâtiment
- Eloignez-vous de la zone d'affaissement
- N'entrez pas dans les bâtiments proches, ne courez pas, ne revenez pas sur vos pas.
- Contactez les services de secours (Pompiers 18-112) la Mairie (02 37 23 40 00), le SMUR (02 37 30 30 30)
- Des consignes seront données pour gérer l'événement (relogement, assurances, catastrophes naturelles...)

Après

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Rapprochez-vous de votre assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre
- Contacter la mairie qui pourra vous aider dans les démarches
- Faites l'inventaire des dommages en vous appuyant notamment sur des photos

*Pour plus d'informations, consultez les sites :

<http://risques.gouv.fr>

Portail interministériel de prévention des risques majeurs

www.risquesmajeurs.fr/le-risque-mouvement-de-terrain

Portail sur les risques majeurs

www.brgm.fr

(section Nos thématiques/Risques naturels)

Site du bureau de recherches géologiques et minières